



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 20 /2026

Donnant délégation au 2ème adjoint

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui donne la possibilité au maire, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 22/03/2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Considérant que Mme Catherine SANSONETTI a été élue 2ème adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Il est donné délégation de fonction à Mme Catherine SANSONETTI, pour la signature de tous documents et pièces relatifs à :

- L'action et l'aide sociale aux personnes handicapées, personnes âgées et personnes nécessiteuses de la commune ;
- L'exécution des mesures de police municipale

ARTICLE 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* »

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet au moment de sa transmission au représentant de l'état, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COTI CHIAVARI, le 23/03/2026

